



LES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE (DEEE)



Il s'agit d'un équipement fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (TV, réfrigérateur, cafetière, ordinateur, lave-linge, climatiseur, fer à repasser, appareil photo numérique...) Une nouvelle réglementation **ne permet plus de collecter avec vos encombrants en porte à porte, vos DEEE**. En effet le décret du 20 juillet 2005 impose, depuis le 13 août 2006 **l'obligation de reprise gratuite par les distributeurs des vieux équipements lors de la vente d'un même équipement" = 1 pour 1.**

Depuis le 15 novembre 2006, vous payez une écotaxe sur ce type d'article destinée à financer le recyclage des appareils, alors ne payez pas deux fois.